DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

CANTON
MACON 1

COMMUNE
CHARNAY-LES-MACON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 060/24

PERMISSION DE VOIRIE PORTANT ARRETE DE CIRCULATION

Objet : modification branchement assainissement et création regard – Chemin du Voisinet – SADE CGTH

LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5
VU les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,
VU le code pénal notamment son article R.610-5,
VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande du 18 janvier 2024, de l'entreprise SADE CGTH, sise 56 avenue de Tavaux – 21800 Chevigny-Saint-Sauveur, il importe de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise SADE CGTH, est autorisée à effectuer les travaux de :
- modification d'un branchement d'assainissement et création d'un regard de visite sur le collecteur existant ;
- **chemin du Voisinet ;**
- **du 4 mars au 8 mars 2024.**

Article 2 : la partie du chemin (voie sans issue) sera fermée à la circulation le temps des travaux.

Article 3 : l'accès à la rue sera autorisé pour les riverains et les services de secours.

Article 4 : la signalisation conforme à la règlementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise informera les riverains de la fermeture de la rue.

Article 5 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 6 : le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE CHARNAY-LES-MACON (Saône-et-Loire)

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 27 FEV. 2024
Le Maire
Christine Robin
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Patrick BUHOT

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr , dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.